



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

Date de la convocation : 2 avril 2026

Date d'affichage : 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Karim HELLAL, maire.

Présents : Julien PRIVÉ, Christine DESIREE, Robert BESANÇON, Véronique STOLTZ, Valérie PELLERIN, Eric FOUQUET, Philippe PAPEGAEY, Sandrine MÉROSE, Laurence MENNETRIER, Christophe BAUMANN, Cécile MONTEILLET, Renaud FRANÇOIS, Gwenaëlle TREMOUREUX, Emerick LAGIER, Stéphanie MENDES, Harmony DENIZET, Jean-Yves BRUNEAU, Christine ROBILLARD, Denis PHILIPPE, Pascal GENET, Marie-Laure HRVOJ

Absente pour les 3 premières délibérations : Véronique STOLTZ

Représenté : Gaëtan HORBACZ représenté par Julien PRIVÉ

Secrétaire : Sandrine MEROSE

Secrétaire auxiliaire : Stéphanie KUSTERMAN, secrétaire générale.

Le quorum (plus de la moitié des 22 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
3. Approbation du règlement intérieur
4. Délégations du conseil municipal au maire
5. Indemnités de fonction à la municipalité : maire
6. Election des membres dans les syndicats intercommunaux : SIGE – SIRP – SDEA
7. Centre communal d'action sociale : désignation du conseil d'administration : délégué en charge
8. Composition des commissions communales, de la commission d'appel d'offres et du CCCSPV
9. Désignation des délégués au titre de la représentation de TCM au SDDEA
10. Désignation de délégués
11. Droit à la formation des élus
12. Informations et questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé.

20260415 – Approbation du règlement intérieur

M. le maire expose :

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, sachant que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

M. le maire rappelle qu'il s'agit d'un document essentiel pour le bon fonctionnement de la commune et des services municipaux. Il relève de la compétence exclusive du conseil municipal, qui a seul qualité pour l'élaborer puis pour l'adopter.

Le contenu du règlement intérieur ne doit porter que sur des matières en relevant et ne traiter que des seules mesures concernant son fonctionnement interne ou qui ont pour objet d'en préciser les modalités de détail.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement intérieur tel que présenté.

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participants</i> |
|-----------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|-------------------------|
| 22 | 23 | 23 | 0 | 0 | 0 |

20260416 – Délégation du conseil municipal au maire

Monsieur Privé expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Il indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur Privé indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur Privé conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de

rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000 €HT;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute dépense subventionnable inférieure à 200 000 €HT.

M. le maire précise qu'il a volontairement limité le nombre de délégation qu'il souhaite se voir attribuer afin de faire participer l'ensemble des conseillers sur un maximum de sujets.

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participants</i> |
|-----------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|-------------------------|
| 22 | 23 | 23 | 0 | 0 | 0 |

20260417 – Indemnités de fonction à la municipalité

Les élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions compte tenu de leur(s) mandat(s). Ces indemnités sont réglementées et plafonnées. La majorité des plafonds d'indemnités de fonction sont fixées par le code général des collectivités territoriales et calculées selon la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune ou l'établissement.

Vu le statut de l'élu qui prévoit le versement d'indemnités de fonctions, destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Vu les arrêtés du 2 avril 2026 portant délégation de fonction aux adjoints au maire et aux conseillers délégués ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire et aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après avoir rappelé que l'enveloppe alloué aux élus est en progression par rapport au mandat précédent en raison d'une évolution de la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 2 avril 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire et de conseillers délégués aux taux suivants :

- ✓ aux adjoints (au nombre de 4) : 21,38 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique, et ce, à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonction du maire à l'adjoint,
- ✓ aux conseillers délégués (au nombre de 4) : 10,68 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique, et ce, à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonction du maire au conseiller délégué.

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participants</i> |
|-----------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|-------------------------|
| 22 | 23 | 23 | 0 | 0 | 0 |

20260418 – Election des membres dans les syndicats intercommunaux

La commune de Saint-Lyé est membre de plusieurs syndicats intercommunaux, et, à ce titre, elle est représentée au sein des différents comités syndicaux correspondants. La durée du mandat d'un délégué est de 6 ans, et il est lié à celui du conseil municipal qui l'a désigné. La fonction de délégué est bénévole.

En application de l'article L 2121-33 du CGCT, la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, est effectuée par le conseil municipal, dont le nombre varie en fonction des statuts (titulaire et suppléant).

Les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue. Toutefois, l'article L 5211-7 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Les délégués ainsi élus doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité du syndicat pour lequel ils sont délégués.

Arrivée de Mme Stoltz Véronique (18h44).

DECISION :

Le conseil municipal est donc invité à élire ses délégués dans les syndicats suivants :

Syndicat intercommunal de Grange l'Evêque (SIGE) : 4 titulaires et 4 suppléants

Gestion du hameau de Grange l'Evêque (selon la définition 2010 des statuts) avec les délégués de la commune de Macey : la 1^{ère} réunion se tiendra le 10 avril 2026.

M. Philippe informe le conseil : Lors de sa 1^{ère} réunion, le comité syndical est convoqué par le président sortant. Cette réunion qui doit impérativement se tenir avant le 17 avril, aura lieu le 10 avril. En effet, M. Fleuret, maire de Macey, sera absent à partir du 11 avril. Tous les membres élus ce soir pourront y participer.

Ont obtenu 18 voix : Karim Hellal, Christine Désirée, Eric Fouquet, Christophe Baumann, Harmony Denizet

Ont obtenu 5 voix : Denis Philippe, Jean-Yves Bruneau et Marie-Laure Hrvoj

M. Philippe indique que pour tenir compte de la proportionnelle, il devrait y avoir 2 personnes élus de la liste d'opposition. M. le maire répond par la négative et précise qu'il s'agit de 20 % de membres, compte tenu de la représentativité au conseil, dans les commissions municipales.

Sont nommés :

Délégués titulaires : Karim Hellal, Christine Désirée, Eric Fouquet, Christophe Baumann

Délégués suppléants : Julien Privé, Philippe Papegeay, Laurence Mennetrier, Harmony Denizet

Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) : 2 titulaires et 2 suppléants

Gestion du regroupement pédagogique des écoles de Macey - Montgueux - Grange l'Evêque.

Le SIRP, né en 2002, assure toutes les opérations nécessaires au fonctionnement des écoles regroupées, ainsi que du centre de loisirs, de la cantine et de l'accompagnement dans les bus de transport scolaire.

Ont obtenu 18 voix : Christine Désirée, Eric Fouquet, Sandrine Merose et Emerick Lagier

A obtenu 5 voix : Pascal Genet

Sont nommés :

Délégués titulaires : Christine Désirée et Eric Fouquet

Délégués suppléants : Sandrine Merose et Emerick Lagier

Syndicat départemental d'énergie de l'Aube : 2 titulaires et 2 suppléants

Le SDEA gère pour la commune, l'organisation du service public de distribution d'électricité et de gaz (contrôle des réseaux et du fonctionnement par les concessionnaires) – conseil en matière d'éclairage public.

Ont obtenu 18 voix : Julien Privé, Renaud François, Christophe Baumann et Laurence Mennetrier

A obtenu 5 voix : Denis Philippe

Sont nommés :

Délégués titulaires : Julien Privé et Renaud François
Délégués suppléants : Christophe Baumann et Laurence Mennetrier

20260419 – Centre communal d'action sociale : désignation du conseil d'administration : délégué en charge

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 8 le nombre d'administrateurs qui siégeront au CCAS de la commune, dont 4 sont élus en son sein par le conseil municipal, et 4 sont nommés par le maire parmi les personnes proposées par les associations citées ci-dessus .
- **PROCÈDE** à l'élection des 4 membres parmi les conseillers municipaux sachant qu'il appartient au maire de désigner les représentants d'associations conformément au code de l'action sociale et des familles :

Liste A

- Merose Sandrine
- Tremoureux Gwenaëlle
- Denizet Harmony
- Robillard Christine

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu : Liste A : 23 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration mesdames :

- Merose Sandrine
- Tremoureux Gwenaëlle
- Denizet Harmony
- Robillard Christine

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participants</i> |
|-----------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|-------------------------|
| 22 | 23 | 23 | 0 | 0 | 0 |

| |
|--|
| 20260420 – Composition des commissions communales, de la commission d'appel d'offres et du CCCSPV |
|--|

M. le maire expose :

1. Commissions municipales

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer, par délibération, des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat de l'assemblée.

Leur élection a lieu à scrutin secret (Article L. 2121-21 du CGCT), sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Le maire en est président de droit. Lors de la première réunion, les membres procèdent à l'élection d'un vice-président chargé de remplacer le maire.

Le conseil a fixé dans le règlement intérieur les commissions suivantes :

- Finances et marchés à procédure adaptés
- Environnement et urbanisme
- Voirie et patrimoine
- Communication
- Animation et culture
- Sport et associations
- Education et jeunesse
- Citoyenneté et sénior

J'invite le conseil municipal à **fixer le nombre** de membres composant les commissions et de **procéder à l'élection de ces membres**.

2. Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et

notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché ([art. L 1414-2](#) du CGCT).

La CAO est composée du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal titulaires et de 3 membres suppléants.

Il convient de procéder à l'élection de ces membres.

3. Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires

Le code de la sécurité intérieure prévoit la mise en place d'un Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV) dans chaque corps communal de première intervention. Les membres qui le composent doivent être désignés dans les 4 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal.

Le CCCSPV est présidé par le maire et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal. Outre le chef de centre, membre de droit, les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre un représentant de chaque grade des sapeurs-pompiers composant le corps communal.

3 grades étant représentés au niveau du centre de première intervention de la commune, il est nécessaire de désigner 3 représentants du conseil municipal titulaires, dont le maire membre de droit et 3 suppléants.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1. Commissions municipales

FIXE le nombre de membres des commissions municipales comme suit (maire inclus) :

- Finances et marchés à procédure adaptés : 8 membres
- Environnement et urbanisme : 9 membres
- Voirie et patrimoine : 9 membres
- Communication : 9 membres
- Animation et culture : 9 membres
- Sport et associations : 10 membres
- Education et jeunesse : 9 membres
- Citoyenneté et sénior : 9 membres

PROCEDE à l'élection des membres des dites commissions, dont la proclamation des résultats est mentionnée en annexe

M. Genet s'informe de la possibilité d'assister aux commissions dans lesquelles un élu n'est pas membre. M. le maire répond par l'affirmative. Il est laissé la possibilité tant aux élus qu'aux agents de participer.

2. Commission d'appel d'offres

PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

Délégués titulaires : Mendes Stéphanie – Lagier Emerick – Fouquet Eric
Délégués suppléants : Mennetrier Laurence – Désirée Christine – Pellerin Valérie

3. Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires :

Délégués titulaires : Hellal Karim – Baumann Christophe – Fouquet Eric

Délégués suppléants : Merose Sandrine – Papegaey Philippe – Genet Pascal

| Conseillers présents | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non participants |
|----------------------|--------------------|------|--------|------------|------------------|
| 22 | 23 | 23 | 0 | 0 | 0 |

20260421 – Désignation des délégués au titre de la représentation de TCM au SDDEA

- VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 29 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2

Considérant que Troyes Champagne métropole est compétent en matière d'eau potable, d'assainissement collectif, d'assainissement non-collectif, de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et de la démoustication.

Considérant qu'à ce titre, Troyes Champagne Métropole représente la commune au sein des instances du SDDEA.

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires au titre des élections municipales intervenues au mois de mars 2026, Troyes Champagne Métropole doit désigner ses représentants (titulaires et suppléants) au sein des instances du SDDEA (Conseils de la Politique de l'Eau (COPE), Territoires, Bassins, Assemblées Générales et Bureau du SDDEA).

Considérant que dans ce contexte, Troyes Champagne Métropole demande à la commune de proposer des représentants de la collectivité qui représenteront Troyes Champagne Métropole au sein des instances du SDDEA.

Considérant qu'un membre désigné titulaire ou suppléant pour une compétence peut également l'être pour plusieurs compétences.

Considérant qu'il est rappelé que seuls les délégués titulaires peuvent être élus aux différentes instances du SDDEA (Présidence de COPE, conseiller de Territoire ou de Bassin, membre du Bureau syndical ou de l'Assemblée générale).

Considérant qu'à défaut de désignation par notre commune, le conseil communautaire désignera, en qualité de délégué titulaire au SDDEA, le délégué communautaire de notre commune. Son suppléant sera alors choisi parmi les membres de notre conseil municipal.

Considérant enfin qu'il reviendra à Troyes Champagne Métropole de prendre une délibération définitive visant à la désignation de ses représentants au titre de l'ensemble de ses communes membres et d'en donner communication au SDDEA.

Mme Hrvoj précise que l'assainissement non collectif est principalement à Grange L'Evêque.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Sont proposés au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au sein des instances du SDDEA, pour la :

| NOM DES SYNDICATS | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------------------------------------|--------------------|----------------------|
| SDDEA Assainissement collectif | Privé Julien | Lagier Emerick |
| | Hrvoj Marie-Laure | Mendes Stéphanie |
| SDDEA Assainissement non collectif | Baumann Christophe | Mérose Sandrine |
| | Denizet Harmony | Fouquet Eric |
| SDDEA Démoustication | François Renaud | Tremoureux Gwenaëlle |
| | Pellerin Valérie | Mennetrier Laurence |
| SDDEA Eau potable Macey | Privé Julien | François Renaud |
| SDDEA Eau potable Payns | Papegaey Philippe | Mennetrier Laurence |
| SDDEA GEMAPI | Monteillet Cécile | Hrvoj Marie-Laure |
| | Privé Julien | Stoltz Véronique |

| Conseillers présents | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non participants |
|----------------------|--------------------|------|--------|------------|------------------|
| 22 | 23 | 18 | 5 | 0 | 0 |

20260422 – Désignation de délégués

Mme Désirée indique qu'il y a lieu de désigner des conseillers municipaux qui représenteront la commune dans diverses fonctions et/ou organismes. Ainsi le conseil est appelé à désigner les délégués suivants :

1/ Correspondant défense

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

2/ Correspondant sécurité civile

La loi Matras du 25 novembre 2021 prévoit que chaque commune désigne un correspondant incendie et secours, parmi les adjoints ou les conseillers municipaux, qui assure le lien entre maire, SDIS et population en matière de sécurité civile, participe à l'élaboration du PCS et favorise la culture du risque et l'engagement citoyen.

3/ Correspondant EESH

La désignation de référents territoriaux **au titre des espèces à enjeux pour la santé humaine** EESH au sein des communes constitue un levier essentiel pour mener des actions de prévention

et limiter la prolifération de ces espèces. Au-delà des enjeux sanitaires, ces espèces ont des impacts économiques significatifs et durables, notamment sur l'agriculture, le tourisme, la gestion forestière et les espaces verts.

La commune est invitée à désigner un référent élu et maintenir l'agent de police municipal en tant que référent agent territorial. Des formations gratuites seront proposées, et les référents intégreront un réseau régional bénéficiant d'un appui technique et professionnel.

4/ Correspondant CNAS

Madame Désirée informe le conseil que l'adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale (CNAS) s'inscrit dans la mise en œuvre d'une politique d'action sociale en faveur du personnel communal, conformément à la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Conformément aux statuts du CNAS, l'adhésion implique la désignation d'un délégué des élus, chargé de représenter la collectivité auprès de l'association. Ce délégué participe aux instances du CNAS, à l'assemblée départementale annuelle et assure le relais d'information entre le CNAS et la collectivité.

5/ Correspondant comité de tourisme de la région de Troyes

Le comité de tourisme contribue à l'animation touristique et culturelle et au développement du tourisme sous toutes ses formes dans la région troyenne, en concertation avec les collectivités locales, et associations à buts touristiques, culturels, artistiques, et, d'une manière générale, de concourir à la mise en valeur touristique et culturelle de la région troyenne ; organisation d'une campagne de fleurissement dans son aire géographique.

Il convient de désigner un représentant de la commune dans cet organisme.

6/ Correspondant SPL Xdemat

Par délibération du 31 mai 2012 notre conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune dans cette société.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DESIGNE les représentants suivants à l'unanimité :

- **Correspondant défense** : BAUMANN Christophe
- **Correspondant EESH** : FRANCOIS Renaud
- **Correspondant CNAS** : STOLTZ Véronique

- **Correspondant SPL-XDEMAT** : LAGIER Emerick

AUTORISE le correspondant SPL-XDEMAT à prendre part à l'ensemble des décisions relevant de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la SPL-XDEMAT, conformément aux statuts de la société et aux orientations définies par la collectivité.

DESIGNE les représentants suivants à **18 voix pour et 5 voix contre** :

- **Correspondant sécurité civile** : FOUQUET Eric

| Candidats | Nb de voix | Désigné par le conseil |
|--------------|------------|------------------------|
| Fouquet Eric | 18 | Fouquet Eric |
| Genet Pascal | 5 | |

- **Correspondant comité de tourisme de la région de Troyes** :

| Candidats | Nb de voix | Désignée par le conseil |
|-------------------|------------|-------------------------|
| Desirée Christine | 18 | Desirée Christine |
| Hrvoj Marie-Laure | 5 | |

CHARGE monsieur le maire de notifier la présente délibération aux organismes concernés et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

20260423 – Droit à la formation des élus

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux

membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à *par exemple* 2 % (*) du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participants</i> |
|-----------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|-------------------------|
| 22 | 23 | 23 | 0 | 0 | 0 |

Informations et questions diverses

Karim HELLAL :

- Le maire remercie les habitants présents pour leur participation et rappelle que le conseil municipal est avant tout au service des habitants de la commune.
- Un temps maximum de 45 minutes est consacré aux informations et questions diverses.
- La commune prévoit prochainement la mise en place d'un système d'enregistrement audio, voire vidéo, des séances du conseil municipal, afin d'en améliorer la transparence et l'accessibilité.
- De nombreux dossiers ont été traités au cours des quinze derniers jours, témoignant de la dynamique de l'équipe municipale.
- Grâce à l'implication de M. Julien et Mme Borne, agents communaux encadrés par M. Philippe, la commune réalise désormais une économie mensuelle de 1 000 € sur le poste de téléphonie.
- Les emplacements des deux dernières caméras de vidéoprotection ont été validés en collaboration avec le policier municipal.
- Informe le conseil qu'une rencontre avec Mmes Pys pour le lotissement Jonchère est prévue le 8 avril, en présence d'une partie des élus. L'objectif de cette réunion sera de renégocier les termes du dossier, dans une démarche visant à trouver une solution équilibrée et pragmatique.
- Informe les élus d'opposition de la création d'un comité des fêtes, auquel ils sont conviés à participer. Il a également annoncé la mise en place d'une page Facebook officielle de la commune et les a invités à la suivre pour rester informés des actualités locales.
- Annonce que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 29 avril. À l'ordre du jour figurera notamment le vote du budget communal. M. le maire précise que Mme Robillard sera la bienvenue pour participer à la présentation du budget, soulignant ainsi

l'ouverture de l'équipe municipale à une collaboration transversale sur les sujets d'intérêt communal.

Marie-Laure Hrvoj :

- Exprime sa volonté de conserver son adresse courriel municipale jusqu'à la tenue des nouvelles élections pour le COPE.
- Rappelle l'importance de la continuité des dossiers en cours, notamment ceux relatifs à Enedis, à la vidéoprotection et à la Chanvrière. À ce sujet, elle a demandé à être informée des avancées concernant les travaux de la Chanvrière. Le maire a assuré que l'ensemble des élus serait tenu informé des évolutions, précisant que l'équipe municipale veillerait à une communication transparente et complète. Le maire invité les élus d'opposition à le rencontrer pour échanger sur les sujets en cours. Les élus d'opposition répondent favorablement à cette proposition. Le maire a confirmé sa disponibilité quotidienne en mairie et propose de fixer un rendez-vous, évoquant notamment la possibilité de collaborer sur le dossier du lotissement Bastides. Il a souligné l'importance de présenter une image positive et unie de la commune, en privilégiant une ambiance conviviale et une collaboration constructive. Mme Hrvoj a réitéré son souhait de rencontrer rapidement l'équipe municipale. M. Privé informe les élus d'opposition que plusieurs dossiers, tels que l'éclairage public, la voirie et la vidéoprotection, ont été repris par l'équipe municipale. Il a également exprimé le souhait d'organiser une rencontre avec les élus d'opposition afin d'échanger sur ces sujets.

Pascal Genet :

- Interroge l'équipe municipale sur l'état des candidatures reçues pour le poste de responsable des services techniques et adjoint à la secrétaire générale. Le maire a indiqué que la secrétaire générale était chargée de l'examen des candidatures et du suivi de ce dossier.
- Souhaite connaître l'avancée du dossier de l'école maternelle. M. Privé précise que la réception des travaux est prévue pour le 17 avril. Il a participé aux trois dernières réunions de chantier, au cours desquelles des dysfonctionnements ont été constatés, notamment : L'acquisition de fenêtres pour un montant supérieur à 600 000 €, sans garantie de continuité dans l'isolation thermique.
Des problèmes liés au préau, dont la construction en tôle mécanique rend les conditions difficilement après seulement quelques minutes lorsque la météo est au soleil.
Le maire a complété ces observations en insistant sur la nécessité d'éviter de reproduire ces erreurs à l'avenir.

Eric Fouquet :

- Interroge M. Denis Philippe sur les conséquences à Grange L'Évêque d'un article paru dans L'Est Éclair, annonçant la fermeture de quatre classes en école primaire. M. Philippe confirme que Grange-l'Évêque est concerné, précisant que la fermeture d'une classe à Montgueux avait été annoncée dans le cadre de la restructuration du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Les communes de Torvilliers et Fontvannes sont également impactées par ce projet. Une pétition, initiée par des parents d'élèves, demande le maintien des enfants au sein du RPI. Selon les informations communiquées, le nombre d'élèves par classe passerait de 20 à 25.
- Mme Soltz, adjointe à l'éducation et à la jeunesse a rappelé que la Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) exprime la volonté de regrouper les écoles maternelle et élémentaire sous une direction unique.

Philippe Papegaey :

- Interroge le maire sur la gestion des peupleraies communales. Le maire a indiqué qu'un rendez-vous était prévu avec M. Louis, représentant de l'Office National des Forêts (ONF), afin d'élaborer un plan d'action sur vingt ans. Une seconde rencontre est également

programmée avec un autre interlocuteur pour aborder la question des arbres remarquables de la commune.

Stéphanie Mendes :

- En charge de la communication avec Mme Denizet, propose aux élus d'opposition de les intégrer à leur groupe de travail WhatsApp dédié à la communication municipale, sous réserve de leur accord. Elle sollicite également la transmission d'un selfie de chaque élu concerné, afin de compléter le trombinoscope des membres du conseil. Elle précise que la communication relative aux commissions s'effectuera exclusivement via ce canal. M. Lagier a été désigné pour réaliser les photos si les élus le souhaitent.

Christine Robillard :

- Interroge le maire sur l'absence apparente d'une commission dédiée à la circulation. Le maire a répondu que ce dossier relevait de sa compétence et qu'il en assurait le suivi en collaboration avec le policier municipal. M. Baumann précise qu'il était en contact régulier avec le référent sûreté national, qui s'est déclaré disponible pour apporter son soutien à la commune. Il a ajouté que ce dernier, habitant de la commune depuis plusieurs années, connaissait bien les enjeux locaux.

Robert Besançon :

- Annonce qu'une soirée est organisée le 14 avril pour procéder à la remise des écharpes aux adjoints et présenter officiellement les élus aux agents municipaux. Cette cérémonie permettra de renforcer les liens entre les membres du conseil municipal et les services de la commune.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 20 h 10.

Le secrétaire de séance,

Sandrine MEROSE



Le maire,

Karim HELLAL



